

Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019) Centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan (Landes) Visite du 5 au 15 septembre 2016 (3ème visite)

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux, qui n'a produit aucune observation, et au ministre chargé de la santé, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

Le module « respect » est un dispositif intéressant en ce qu'il vise à promouvoir l'autonomie des personnes avec un allégement des contraintes sécuritaires. Le climat en détention est apaisé dans les bâtiments où il est mis en œuvre. Pour les surveillants, le module « respect » donne lieu à une forme alternative de prise en charge, laquelle a eu pour effet un repositionnement professionnel des agents concernés et une plus grande satisfaction au travail.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

Le placement en régime « portes fermées » n'est pas utilisé comme un mode de gestion infra disciplinaire du CD2 et n'a pas pour conséquence d'exclure les personnes concernées des activités de travail et de formation.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

La situation de chacune des personnes soumises au régime « portes fermées » est examinée chaque mois dans une commission pluridisciplinaire unique de suivi du régime différencié.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

L'aménagement de la cour de promenade du quartier des arrivants a été réalisé conformément à ce qui avait été recommandé par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté à l'issue de la précédente visite.

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

Il a été tenu compte des recommandations du contrôle général sur l'annonce des promenades qui n'est plus effectuée par haut-parleur dix minutes avant le début, mais le matin lors de l'appel.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

Un partenariat avec un organisme d'accompagnement à l'orientation et à la recherche d'emploi permet à des personnes détenues de préparer, au quartier de semi-liberté, leur réinsertion.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

Une boutique de vêtements est disponible pour les personnes détenues indigentes ; elle est animée par des personnes détenues, avec l'aide d'associations extérieures.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

La pose d'un ruban adhésif sur l'enveloppe par le vaguemestre après avoir contrôlé son contenu constitue une garantie que le courrier ne soit pas lu par un tiers avant d'être remis à son destinataire. Cette pratique devrait être généralisée dans tous les établissements pénitentiaires.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

La démarche du vaguemestre, consistant à informer personnellement la personne détenue qu'un courrier à remettre sous pli fermé a été ouvert par erreur et à lui remettre en main propre, mériterait d'être généralisée.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

La prise en compte de l'importance des ressources financières en milieu carcéral est une bonne pratique de la part de l'unité locale d'enseignement. Une « bourse contre l'illettrisme » favorise l'alphabétisation par l'octroi aux indigents d'une bourse, et la promesse d'une intégration rapide aux ateliers.

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

La direction de l'administration pénitentiaire doit être de nouveau en mesure de produire, via le logiciel GENESIS, des statistiques relatives à la composition de la population pénale.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les travaux sur l'infocentre étant finalisés, l'administration pénitentiaire est en mesure de fournir, pour un établissement donné, les éléments statistiques de l'ancien état trimestriel de la population pénale via l'infocentre pénitentiaire. Depuis 2017, les établissements peuvent, à travers le requêteur GENESIS, et avec le soutien de référents en direction interrégionale, produire des éléments précis sur la population détenue.

Le règlement intérieur doit être rapidement révisé et le mode de consultation du nouveau document devra être organisé de telle sorte qu'il soit réellement accessible pour les personnes détenues.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Les modifications du règlement intérieur apportées par l'établissement sont dans l'attente d'être validées par la direction interrégionale. Il sera accessible depuis la bibliothèque de l'établissement.

2.2 L'ARRIVEE EN DETENTION

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté réitère la recommandation d'aménager une cellule du quartier des arrivants pour accueillir une personne à mobilité réduite.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La DISP s'est engagée avec un organisme agrée dans le cadre de la mise en œuvre de l'accessibilité programmé dans les établissements pénitentiaires. Elle définira la stratégie et le planning d'exécution des travaux pour le centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan en 2020.

2.3 LES REGIMES DE DETENTION

2.3.1 Le module « respect »

Le système du module « respect » repose sur une sélection des personnes détenues comme des surveillants, ce qui présente le risque de créer une logique d'exclusion de part et d'autre. Une approche plus inclusive des deux bâtiments (surtout pour les CD1 et CD2), associant

l'ensemble du personnel serait sans doute utile pour imaginer un parcours de détention, depuis le quartier des arrivants jusqu'au module « respect ».

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En ce qui concerne la sélection des personnes détenues pour le module « respect », elles peuvent en faire directement la demande auprès de la direction ou intégrer le module sur proposition des surveillants. Un entretien a lieu avec les surveillants du module pour vérifier la motivation, et les agents des deux secteurs participent à la commission pluridisciplinaire unique du régime progressif. Quant aux surveillants, ils sont sélectionnés à l'ouverture des modules et les candidatures sont étudiées par la direction.

Il n'existe pas de régulation ni de supervision des membres des équipes impliquées dans le module « respect » bien que ce module nécessite une évolution importante des pratiques professionnelles. Un temps de travail en commun doit être prévu pour les surveillants des différentes équipes travaillant sur les bâtiments concernés afin de favoriser les échanges et les ajustements des pratiques.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des comités de pilotage module « respect » ont été créés au sein de l'établissement. Le dernier COPIL a eu lieu le 25 janvier 2019 et a permis d'échanger sur les pratiques professionnelles.

Un comité de pilotage ou de suivi au sein de l'établissement doit être créé pour examiner les modalités de mise en œuvre du module et mettre en œuvre des procédures d'évaluation explicite (en autoévaluation ou en évaluation externe) permettant d'apprécier les effets induits ou produits, positifs ou négatifs, sur les personnes ou le bâtiment concernés comme sur les autres bâtiments du centre pénitentiaire.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un comité de pilotage a été créé en 2017 pour examiner les modalités de mise en œuvre du module et mettre en œuvre des procédures d'autoévaluation.

Les activités proposées doivent être enrichies afin que le planning individuel du module « respect » corresponde à un réel programme, ce qu'il n'est pas, de fait, pour les personnes qui ne travaillent pas.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation et le coordinateur culturel prospectent les partenaires potentiels afin de développer de nouvelles activités pour lesquelles un volume horaire annuel est défini. Cependant le réseau partenarial est limité, Mont-de-Marsan étant une ville moyenne de 30 000 habitants. A ce jour, les activités proposées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation se structurent autour d'ateliers vidéo (60 heures), musique (51 heures), théâtre (9 heures), expression orale (6 heures), histoire et culture du Moyen-Orient (12 heures), yoga (48 heures), parentalité (12 heures), café familles (12 heures), projection cinéma (10 heures), arts plastiques (114

heures), jeux anciens (88 heures), écriture (45 heures), stage secourisme PSC 1 (18 heures), dessin (24 heures), création pop-up (4 heures), analyse de l'image (10 heures) son à l'être (32 heures), fête de la nature (11 heures) et exposition cartooning for peace (5 heures).

La « commission suivi des activités » gagnerait à être animée par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation référent stable afin de stimuler et accompagner les activités développées par les personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La commission « suivi des activités » est animé par le coordinateur culturel conformément au cahier des charges. Sa mission consiste à prospecter et à animer les partenariats pour développer des activités. Les activités proposées sont présentées et analysées par le coordinateur culturel du service pénitentiaire d'insertion et de probation lors de cette commission.

Le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation qui participe aux commissions techniques devrait disposer d'un avis préparé par son collègue référent des personnes dont la situation est étudiée.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Le représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation qui participe aux commissions techniques dispose d'un avis écrit du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation référent, pour chacune des situations examinées. Une nouvelle organisation du service (composée de « permanences arrivants ») est mise en œuvre à compter d'octobre 2019.

Le processus d'évaluation des personnes au regard des exigences du module « respect », fondé sur l'attribution de bons et de mauvais points, présente un caractère infantilisant en contradiction avec l'objectif d'autonomie. Outre qu'il ne doit reposer que sur des comportements précis et circonstanciés, ce système de points repose sur un large pouvoir discrétionnaire d'appréciation laissé aux surveillants et gradés qui doit être davantage encadré pour écarter tout risque d'arbitraire.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le système d'attribution de mauvais points est encadré pour écarter tout risque d'arbitraire. L'agent qui souhaite attribuer un point négatif en réfère à l'équipe, laquelle décide ou non de l'attribuer avant de le notifier à la personne concernée. Enfin, la direction de l'établissement et du service pénitentiaire d'insertion et de probation sont présentes en commission technique aux fins de contrôler l'attribution de points négatifs. Le système de point est efficace et accepté par la population pénale. Il permet d'objectiver les comportements non conformes et d'asseoir l'autorité des surveillants sans avoir recours aux comptes rendus d'incidents pour des éléments infra-disciplinaires. Il est à noter que la

CPU décide des exclusions sous l'autorité du chef d'établissement. La perte de points est donc analysée dans une approche globale du comportement de la personne détenue.

Une réflexion doit être conduite sur le parcours conduisant à l'admission des personnes détenues dans les modules de respect, afin de limiter les exclusions, très nombreuses.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement prend acte de cette recommandation.

2.3.2 Le régime différencié du centre de détention 2

Le régime de détention différencié du CD2 doit être mentionné et décrit dans le règlement intérieur et dans le livret d'accueil.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Le régime de détention différencié du CD2 est mentionné et décrit dans le règlement intérieur. S'agissant du CD2, une audience arrivant est systématiquement menée par le responsable du bâtiment pour expliquer les règles spécifiques qui s'appliquent au CD2.

Le besoin légitime de protection ne devrait pas conduire les personnes vulnérables à renoncer au régime normal d'un centre de détention. Un régime autre que celui « portes fermées » doit être mis en place dans une aile du rez-de-chaussée au profit de ces personnes pour répondre à leur besoin de protection.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Le dispositif de « protection des vulnérables » en régime fermé au rez-de-chaussée du CD2 n'existe plus. Depuis l'instauration du régime de détention différencié, les personnes vulnérables sont entendues en audience par la direction et le responsable du bâtiment pour intégrer le module « respect ». Seules les personnes détenues dont le comportement est inadapté sont en régime « fermé » ainsi que celles qui le souhaitent.

Les modalités du régime différencié en place au centre de détention doivent être revues. Un régime de détention basé sur la confiance ne saurait se résumer à la seule ouverture des portes de cellule et s'affranchir de tout contrôle de la part du personnel de surveillance.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes dont le comportement est inadapté et qui doivent faire l'objet d'un contrôle renforcé, sont placées en régime contraint au premier étage et au rez-de-chaussée du CD2; ceux dont le comportement est correct sont placés au deuxième étage (semi-ouvert) avant d'intégrer le module « respect ». Ce module s'inscrit dans l'adhésion de la personne détenue aux travers d'engagements liés au comportement et au parcours d'insertion.

2.4 LA VIE EN DETENTION

L'aménagement des cellules pour personnes à mobilité réduite doit être repensé afin d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées.

La DISP s'est engagée avec un organisme agréé pour mettre en œuvre l'agenda d'accessibilité programmé dans les établissements pénitentiaires. L'organisme devra définir la stratégie et le planning d'exécution des travaux pour le centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan en 2020.

Les personnes détenues en semi-liberté démunies de ressources doivent pouvoir percevoir les aides accordées par l'administration pénitentiaire selon les mêmes critères que les personnes purgeant leur peine au centre pénitentiaire, conformément à la circulaire du 17 mai 2013.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

La révision du règlement intérieur du quartier de semi-liberté est en cours. Les personnes sans ressources suffisantes peuvent percevoir l'aide indigence. Le dispositif des cantines classiques est mis en place pour les personnes détenues.

Le service des cantines doit conserver la réponse donnée par le prestataire afin d'évaluer dans le temps le nombre des réclamations satisfaites et la nature des incidents.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Le service des cantines conserve la réponse donnée par le prestataire afin d'évaluer dans le temps le nombre des réclamations satisfaites et la nature des incidents par les signalements ISIS.

2.5 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

Même si la traçabilité de l'usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales est parfaitement assurée, il est anormal que l'usage des menottes soit systématique. L'utilisation de moyens de contrainte doit être proportionné et strictement nécessaire à la prévention des évasions ou au rétablissement de l'ordre. Les recommandations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé doivent être mises en œuvre.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les moyens de contrainte sont adaptés au niveau d'escorte déterminé et au profil de la personne détenue en conformité avec les notes de la direction de l'administration pénitentiaire sur les pratiques professionnelles.

Relevant uniquement d'une conception sécuritaire, les cours de promenade du quartier d'isolement correspondent au constat opéré par le comité de prévention de la torture, lors d'une visite effectuée en France dans un établissement similaire, qui les a décrites comme des « cages servant d'espaces de promenade ». Une réflexion doit être conduite afin de prendre en compte cette réalité au regard de la longueur de certains séjours à l'isolement, du manque d'activité et de l'ennui qui en résulte.

Ces travaux n'ont pas été priorisés, compte tenu des contraintes budgétaires.

2.6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

La procédure de suivi de l'octroi des permis de visite doit être revue, de sorte que les délais d'obtention soient raccourcis et que les familles soient informées au plus vite de l'autorisation qui leur a été accordée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le service bureau de liaison interne/externe a été renforcé et les familles sont informées de l'attribution des permis de visite par courrier. Ce renforcement a permis de fluidifier le circuit et d'aviser les familles de l'octroi ou non du permis de visite, suffisamment en amont.

Compte tenu de l'éloignement géographique du centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan, les parloirs doivent se tenir en priorité le week-end, y compris le dimanche, afin de permettre aux familles de rendre visite à leurs proches. Pour cette même raison, la durée des parloirs pourrait également augmentée, en réduisant le nombre de tours de parloir. Enfin, il doit être fait preuve de flexibilité concernant les demandes de doubles parloirs, notamment quand le nombre peu élevé permet de les organiser facilement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les parloirs se tiennent du mardi au samedi inclus comprenant trois tours le matin et l'après-midi, et sont supervisés par une équipe de six agents. Compte tenu des effectifs, il ne peut pas y avoir de parloirs le dimanche. L'organisation et la durée des parloirs restent identiques compte tenu des contraintes RH. Des consignes ont été passées afin que les doubles parloirs soient octroyés plus régulièrement et en équité. Il peut toutefois arriver que, sur certaines périodes, il ne soit pas possible de satisfaire toutes les demandes.

La permanence de la maison d'accueil des familles doit être organisée de sorte que les familles puissent rester dans le local d'accueil entre 12h et 13h.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'association TOURNESOL et leurs bénévoles ne peuvent pas assurer cette présence entre 12 h et 13 h.

L'établissement doit s'assurer que les enfants qui ne sont pas accompagnés d'adultes puissent rendre visite à leur père au parloir. De plus, la garde des enfants devrait être organisée le samedi, compte tenu du nombre plus important de visiteurs ce jour.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le relai enfant parent des Landes n'existe plus depuis trois ans. Par conséquent, le SPIP et la direction interrégionale ont pris contact avec le relai enfant parent Aquitaine pour qu'il

intervienne dans l'établissement. Cette association prend en charge les enfants selon la disponibilité de ses bénévoles.

Une fois l'accord donné aux personnes détenues et à leurs visiteurs pour accéder à une unité de vie familiale, l'instruction ne doit pas être renouvelée à chaque nouvelle demande.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'instruction n'est plus renouvelée à chaque nouvelle demande. De plus, la durée des unités de vie familiale a été allongée de façon à optimiser l'occupation des lieux au bénéfice des personnes détenues et de leurs proches.

Des boîtes à lettres doivent être installées aux quartiers disciplinaire et d'isolement de même qu'au quartier des arrivants.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il n'est pas envisagé d'installer des boîtes aux lettres dans ces quartiers spécifiques. Le gradé est responsable de la réception et de la distribution des courriers internes et externes.

La réception de colis ne saurait reposer sur la seule (bonne) initiative du vaguemestre et doit être organisée par note de service portée à la connaissance de la population pénale

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La réception de colis est organisée par une note de service en date du 13 octobre 2017 ; elle a été portée à la connaissance de la population pénale. La réception d'un colis est soumise à l'autorisation préalable de la direction.

Les points-phone doivent être aménagés de sorte qu'ils préservent la confidentialité des conversations.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La fourniture de l'habitacle et du dispositif d'isolation phonique est prévu dans le contrat de concession avec la société TELIO.

2.7 L'ACCES AU DROIT

Le remplacement de la secrétaire du service pénitentiaire d'insertion et de probation, en charge d'organiser les rendez-vous avec les partenaires extérieurs, doit être prévu de telle sorte que toutes les disponibilités des intervenants soient pleinement exploitées au profit de la population pénale.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Il existe depuis plusieurs années un partenariat entre le SPIP et l'association « infodroits ». L'existence de cette convention incitait les CPIP à privilégier cette structure, d'autant que les interventions des avocats prenaient la forme d'un simple rendez-vous avec la personne détenue, sans qu'il y ait un suivi des démarches ou de procédures à engager.

La direction du SPIP a rencontré le bâtonnier courant 2019 afin d'établir un planning annuel d'intervention, et d'acter également le principe d'un suivi des démarches.

Une permanence des avocats est donc en place, 2 fois par mois (pour un volume d'heures mensuelles d'environ 18H). Les critères d'orientation des personnes détenues entre « infodroit » et la permanence des avocats ont été retravaillés avec les CPIP. Les questions juridiques au sens strict font l'objet d'une orientation vers la permanence avocat, et les questions d'accès au droit, d'ordre plus administratif, sont orientées vers « infodroit ». Il est donc possible de dire que les dispositifs d'accès au droit fonctionnent de façon optimisée.

L'information concernant ces deux dispositifs est donnée à chaque arrivant et fait également l'objet d'un affichage en détention ainsi que d'une inscription dans le livre d'accueil remis à chaque arrivant.

Les raisons de la faible intervention des avocats dans le cadre de la convention passée avec le centre départemental d'accès au droit (CDAD) doivent être identifiées ; la population pénale doit être informée et mise en mesure de bénéficier de ces consultations.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Chaque arrivant est systématiquement informé et mis en mesure de bénéficier de ces consultations, grâce au livret d'accueil remis par l'établissement. La DFSPIP a rencontré Madame le bâtonnier en 2018 pour lui faire part de la situation afin que des mesures soient prises.

Des permanences des services de la préfecture devraient être tenues au centre pénitentiaire pour faciliter la délivrance et le renouvellement des titres de séjour.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En l'absence de permanences des services de la préfecture dans l'établissement, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ont développé des compétences en droit des étrangers aux fins d'informer les personnes détenues étrangères sur leur situation. A cet égard, ils envoient les demandes de renouvellement des titres de séjour, ou les premières demandes de titres sur une boîte structurelle dédiée de la Préfecture. Les personnes détenues peuvent également déposer une demande de permission de sortir pour effectuer les démarches relatives à l'obtention de cartes de séjour. Enfin, l'association La Cimade intervient ponctuellement dans l'établissement.

Le circuit d'immatriculation à la caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) doit être organisé de telle sorte que la population pénale et ses ayant droits bénéficient de la couverture maladie conformément à la loi en vigueur. La CPAM des Landes doit s'assurer dans les plus brefs délais de l'adaptation de son organisation pour garantir le respect de la loi.

Depuis 2017, l'affiliation des personnes écrouées au régime général d'assurance maladie a été modifiée pour améliorer, accélérer et fiabiliser la procédure par une centralisation des caisses primaires d'assurance maladie du Lot et de l'Oise : le centre national de gestion de la protection sociale des personnes écrouées (CNPE). La prise en charge des personnes écrouées est effectuée par le CNPE sur la base des informations transmises par l'administration pénitentiaire. Le CNPE est constitué de deux pôles interrégionaux (caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise (CPAM) et la CPAM du Lot). La DISP de Bordeaux dépend de la CPAM du Lot. Les services de l'administration pénitentiaire transmettent au CNPE dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date d'écrou les informations relatives à la prise en charge des personnes écrouées par voie dématérialisée. La personne écrouée est rattachée au régime général d'assurance maladie-maternité et le CNPE transmet, dans un délai de 5 à 10 jours ouvrés sur un serveur sécurisé, l'attestation de droits à destination du greffe de l'établissement pénitentiaire et par courrier au domicile de la personne lorsqu'elle est en aménagement de peine. Si cette personne possède une carte vitale, elle devra la mettre à jour en pharmacie ou à la CPAM. Enfin, le greffe transmet à l'unité sanitaire le numéro de sécurité sociale de la personne écrouée.

Une procédure de traitement des requêtes doit être mise en œuvre de manière à s'assurer que toute demande donne lieu à une réponse.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une procédure de traitement des requêtes est mise en œuvre. La requête est enregistrée dans le logiciel GENESIS et une réponse écrite est fournie à la personne détenue par coupon réponse. Cette réponse est également enregistrée dans GENESIS. Concernant les personnes analphabètes, un entretien est organisé et une réponse orale leur est donnée.

2.8 LA SANTE

Le nombre important de placements en cellule de protection d'urgence (CProU) doit conduire les responsables pénitentiaires et médicaux à réexaminer leur pratique : la crise suicidaire doit être la seule indication d'un placement en CProU, à l'exclusion de toute autre considération relative à la gestion de la détention. Les personnes ne doivent y être maintenues que le temps strictement nécessaire au traitement de la crise suicidaire et uniquement dans l'attente d'une hospitalisation.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La crise suicidaire est la seule indication d'un placement en cellule de protection d'urgence. Quant au nombre de placement, ce dernier est toujours aussi élevé mais aucun suicide n'est à déplorer depuis juillet 2016. L'utilisation de la CProU s'inscrit bien dans une politique de prévention des actes suicidaires et fait l'objet d'un suivi en lien avec le psychiatre de l'établissement, qui est également membre de la CIPSSAS (Commission Interrégionale de Prévention du Suicide et de Suivi des Actes Suicidaires).

La taille de l'établissement et les caractéristiques d'une population pénale fragile peuvent explique le nombre de placement en CProU (71 utilisation en 2018). En notant toutefois que

la durée maximale de 48 heures est respectée et que les personnes font ensuite l'objet d'une orientation vers les urgences psychiatriques suivie d'une hospitalisation, ou d'un retour à l'établissement sous surveillance spéciale.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Il convient de préciser que la décision de placement en CProU relève du chef d'établissement pénitentiaire.

Le protocole entre le centre pénitentiaire et le centre hospitalier relatif à la dispensation des soins et à la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire doit être revu après l'évaluation du fonctionnement actuel, au regard des besoins de santé et des moyens disponibles.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le protocole entre le centre pénitentiaire et le centre hospitalier relatif à la dispensation des soins et à la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire est en cours de réécriture.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

La rédaction d'un protocole adapté à l'évolution récente des pratiques est en cours de réécriture. Sa finalisation interviendra pour la fin de l'année 2018.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

A ce jour, la décision du centre hospitalier est de mobiliser le temps médical en priorité pour les consultations des patients détenus. Le protocole sera revu en concertation avec le Centre Pénitentiaire fin novembre 2019.

Les modalités de recours à un interprétariat doivent être organisées afin d'être mobilisées quand la (ou les) langue(s) maîtrisée(s) par une personne détenue ne l'est pas par le personnel de l'unité sanitaire.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève du ministère de la santé et des solidarités.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

L'unité sanitaire bénéficie de l'abonnement à un service de traduction/interprétariat en ligne du CH de Mont-de-Marsan. Il est toutefois difficilement mobilisable à certaines heures. L'unité sanitaire a dû développer d'autres stratégies pour faciliter la communication (notamment les compétences linguistiques des professionnels du CH, l'utilisation d'un outil ad hoc crée en interne, recours à un livret...). La délégation départementale des Landes

retravaillera cette problématique avec la direction du centre hospitalier lors du prochain dialogue de gestion afin de garantir des modalités de réponses adaptées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Le Centre Hospitalier a une convention avec la société IFN.

Le centre pénitentiaire possède des tablettes de traduction mises à la disposition des patients détenus en consultation.

Les médecins de l'unité sanitaire précisent que les acteurs de terrain ont des connaissances multilingues ce qui permet de faire la consultation et d'organiser les soins dans de bonnes conditions.

Les modalités de convocation à l'unité sanitaire doivent être revues pour garantir le respect de la confidentialité des soins et du secret médical.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

L'unité sanitaire a réorganisé ses prises de rendez-vous : les surveillants en sont informés la veille sans avoir accès aux motifs de consultations.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA SANTE

Il est précisé que, par ailleurs, en respect de la réglementation en vigueur, les surveillants n'ont pas accès aux dossiers médicaux des patients détenus.

La traçabilité des rendez-vous non honorés par les personnes détenues, déjà recommandée lors de la visite précédente, doit être effective. Elle doit permettre de suivre l'évolution de leur nombre ainsi que des motifs allégués pour en comprendre réellement les causes et, le cas échéant, mettre en œuvre les mesures appropriées pour en réduire l'impact.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

La traçabilité requise a été mise en œuvre par l'unité sanitaire sur son outil informatique. Le constat formulé porterait à ce stade davantage sur une surconsommation de rendezvous que vers une « défaillance » de réponse.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Au niveau national, les données d'activité des unités sanitaires sont renseignées sur un nouveau système d'information depuis 2018. Ce rapport d'activité permet de collecter des informations sur les extractions et notamment sur les causes de leur non réalisation du fait

: de la personne détenue, de l'Administration Pénitentiaire, de la police, de la Préfecture ou de l'établissement de santé.

Au niveau local, la traçabilité est déjà effective dans chaque dossier patient. Le DIM du Centre Hospitalier de Mont de Marsan est également en capacité de faire une extraction du nombre de consultations non honorées.

L'équipe soignante doit mieux documenter les situations de mésusage des médicaments au sein de l'établissement pénitentiaire, ce qui permettrait d'orienter et développer le travail sur les modalités de prescription ou de dispensation des médicaments faisant l'objet d'un mésusage ou d'un trafic, par exemple les benzodiazépines. Ceci nécessitera d'adapter les modalités de prise en charge, intégrant la logique de réduction des risques, pour les personnes les plus en difficulté.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

L'unité sanitaire fait preuve de vigilance et réinterroge ses pratiques en cas de mésusages constatés. Par exemple, le Subutex est désormais systématiquement remplacé par le Suboxone, moins propice au trafic, et une réflexion est en cours sur l'utilisation de certains médicaments particulièrement contrôlés.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Au-delà des réflexions susmentionnées, l'USMP procède à une évaluation des traitements régulièrement afin d'en limiter le mésusage.

Par ailleurs, les médicaments non consommés saisis lors des fouilles des cellules réalisées par le personnel pénitentiaire sont transmis à l'unité sanitaire.

Le développement d'un travail d'articulation et de collaboration formel entre les différents intervenants en addictologie mérite d'être mis en œuvre ; il ne pourrait que contribuer à plus de pertinence et de cohérence dans les réponses aux besoins des patients.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

L'unité sanitaire s'est dotée de compétences médicales en addictologie. Parallèlement, le centre hospitalier a conventionné avec une association spécialisée dans ce secteur dont un des intervenant travaille au sein des locaux de l'USMP, ce qui favorise les échanges. Sont également mises en place des actions de prévention soutenues par l'ARS notamment sur le repérage des consommations à risque.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Désormais, une réunion mensuelle est également organisé avec le SPIP, l'association la Source et l'USMP sur des sujets particuliers. Ceci contribue à renforcer l'articulation entre les différents acteurs.

Une réflexion doit être conduite conjointement par les acteurs hospitaliers, les acteurs pénitentiaires du centre pénitentiaire et les forces de l'ordre pour adapter les mesures de

contrainte (utilisation des entraves et des menottes) à la situation de chaque personne détenue, lors des situations d'extractions médicales ou de mouvement au cours de leur hospitalisation ; sauf situation exceptionnelle, l'escorte ne doit être ni à portée de vue ni à portée d'oreille pendant les temps de consultation ou d'examen afin de garantir le secret médical et l'intimité des personnes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les agents sont présents lors des consultations uniquement quand le personnel soignant de l'hôpital l'exige. Néanmoins, l'établissement a revu les niveaux d'escorte et les moyens de contrainte nécessaires lors des extractions médicales afin qu'ils soient proportionnés au risque et au profil de la personne détenue.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

S'agissant des niveaux d'escorte et conformément au guide méthodologique actualisé fin 2017, il appartient au directeur de l'établissement pénitentiaire de décider du niveau d'escorte adapté. Les questions de confidentialité et d'intimité seront abordées par le comité régional de coordination et le médecin coordonnateur de l'unité sanitaire sensibilisera également la commission médicale de l'établissement s'agissant des conditions de réalisation des consultations pour les personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Un groupe de travail national sur les droits du patient-détenu dans le système de santé s'est installé fin 2018. Son action prioritaire est de sensibiliser et d'informer les personnels sanitaires, pénitentiaires au respect du secret médical et de la confidentialité des soins, notamment dans le cadre des extractions médicales.

Au niveau local, une note conjointe entre l'administration pénitentiaire et le centre hospitalier est également en cours d'élaboration.

En parallèle, l'ARS demande à la communauté médicale (médecin de l'unité sanitaire, président de la CME) de poursuivre la réflexion pour respecter le secret médical et garantir l'intimité. Ce point sera inscrit au prochain comité de coordination sanitaire.

Des projets de consultations externes de spécialistes intramuros sont aussi à l'étude pour éviter ces difficultés.

L'établissement hospitalier de Mont-de-Marsan doit accueillir, sans délai, les personnes dont l'état de santé nécessite une hospitalisation en psychiatrie, le cas échéant en attente d'un transfert dans une UHSA, dans des conditions permettant une prise en charge thérapeutique et soignante adaptée à chaque situation clinique.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Le centre hospitalier de Mont-de-Marsan ne dispose plus, sur son site autorisé en psychiatrie, que de deux places d'hospitalisation complète permettant une prise en charge

d'un patient détenu dans des conditions de sécurité adaptées pour lui-même, les autres patients et le personnel. Des réflexions sont en cours pour répondre à ce besoin.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

A ce jour, l'UHSA de Cadillac ne peut pas prendre dans l'urgence les patients en provenance du Centre Pénitentiaire de Mont de Marsan en raison des délais des formalités administratives (changement de département). L'ARS souhaite engager des discussions avec centre hospitalier de Mont-de-Marsan d'afin d'augmenter la capacité d'accueil des patients détenus en son sein.

L'annulation à plusieurs reprises d'une consultation hospitalière à Bordeaux, faute d'escorte disponible, peut altérer l'accès aux soins et la qualité des prises en charge médicales des personnes détenues. L'organisation régionale des escortes doit être revue pour éviter ces situations.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Ce sujet sera abordé dans le cadre des rencontres régionales entre l'administration pénitentiaire et l'ARS. L'ARS soutient par ailleurs le développement de la télémédecine pour limiter les extractions.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

L'organisation des escortes ne relève pas de la compétence du ministère des Solidarités et de la Santé. Toutefois, eu égard aux difficultés parfois engendrées par le manque de disponibilités des personnels les assurant, l'ARS soutient le développement de la télémédecine au sein de l'établissement. Un projet est à l'étude pour deux spécialités : les plaies et cicatrisation et la dermatologie.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il n'existe pas de consultations hospitalières à Bordeaux. Une UHSI existe à Bordeaux. S'agissant des consultations médicales, les détenus sont orientés sur le centre hospitalier de Mont-de-Marsan. Lorsque des difficultés d'extractions ont lieu, les escortes sont reprogrammées au plus tôt.

Les actions d'éducation pour la santé qui doivent s'intégrer dans une approche globale de promotion de la santé, doivent être développées pour atteindre des objectifs d'amélioration de la santé des personnes détenues.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Un certain nombre d'actions de prévention et d'éducation à la santé sont proposées aux personnes détenues, notamment sur les dangers des pratiques addictives et sur l'intérêt de la vaccination.

Désormais, un dossier éducation thérapeutique du patient (ETP) sport et santé en lien avec le Centre Pénitentiaire est également élaboré.

Par ailleurs, les personnels de psychiatrie du centre hospitalier de Mont de Marsan seront formés à l'éducation thérapeutique.

2.9 LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES ACTIVITES EN DETENTION

La vigilance doit être accrue afin de faire respecter une juste répartition du travail entre les personnes détenues adhérant au module « respect » et les autres.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Le directeur de l'établissement veille à une juste répartition du travail entre les personnes détenues adhérant au module « respect » et les autres lors des commissions de classement qu'il préside.

Tout en prenant en compte les difficultés liées à la concurrence dans la région, l'objectif de faire travailler le plus de personnes détenues possible doit être le seul poursuivi par l'administration.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes indigentes sont priorisées dans l'attribution des postes. Afin de répondre à l'insuffisance de travail, deux équipes d'opérateurs en alternance sur la semaine ont été constituées. La masse salariale est répartie sur un plus grand nombre d'opérateurs mais les demandes de classement sont traitées afin de ne pas pénaliser les personnes détenues à l'occasion de l'examen des réductions supplémentaires de peine en commission d'application des peines.

L'établissement doit se donner les moyens de renforcer les actions de formation professionnelles, qui ne devraient pas reposer uniquement sur l'officier « Activités Travail Formation » (ATF). Il n'est pas admissible que l'offre de formation soit aussi limitée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans le cadre du nouveau marché de formation 2019-2021, l'offre a été reconsidérée en fonction du marché du travail et des besoins identifiés par l'établissement, le service pénitentiaire d'insertion et de probation des Landes et la DISP. Les formations proposées à ce jour par l'établissement se structurent autour de quatre titres professionnels : agent d'entretien du bâtiment, agent de propreté-hygiène, ouvrier du paysage et agent magasinier. Le marché régional programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) permet d'orienter les personnes détenues vers les dispositifs de travail ou de formation afin de les aider à construire leur projet professionnel dans le cadre de la préparation à la sortie ou d'un transfert vers un autre établissement. Ce dispositif PPAIP financé par l'administration pénitentiaire depuis 2016 existe aujourd'hui dans tous les établissements. Il s'agit d'un marché régional passé par chaque DISP et qui permet de proposer des prestations « d'orientation professionnelle » et de remobilisation aux

personnes détenues via l'accompagnement de psychologues du travail et de conseillers en insertion professionnelle. Ces prestations sont prescrites par le SPIP 40 (milieu fermé). Concernant le centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan :

- 213 personnes ont bénéficié d'un accompagnement PPAIP pour plus de 3 000 heures d'accompagnement ;
- la tranche d'âge la plus représentée (62 %) est celle des 26-44 ans ;
- 52 % des personnes entrées sur le dispositif avaient un niveau de qualification infra V;
- 77 % projets professionnels viables ont été élaborés ;
- les principaux secteurs professionnels concernés sont la création d'entreprise, SIAE, bâtiment, restauration, espaces verts et logistique, et les enquêtes passées auprès des personnes détenues ayant bénéficié d'un PPAIP indiquent un très fort taux de satisfaction (contenu, déroulement, accompagnement).

Le nouveau marché PPAIP a débuté en septembre 2018 et prévoit des actions de sensibilisation à la création ou à la reprise d'entreprise.

Quant aux officiers « Activités Travail Formation » (ATF), ces derniers sont devenus les responsables locaux de la formation professionnelle afin de coordonner et faciliter la mise en œuvre des formations dans les établissements pénitentiaires avec l'appui des différents organismes de formation prestataires de la Région en lien avec la section formation professionnelle de la DISP. Le suivi de la rémunération des stagiaires incombe dorénavant aux organismes de formation qui peuvent, avec l'accord de l'établissement, organiser des réunions d'informations collectives aux fins de présenter les différentes formations ouvertes aux personnes détenues. Le Responsable Local de Formation Professionnelle (RLFP) est en charge des CPU de classement en formation et peut y associer les organismes de formation pour avis. Il peut si besoin s'appuyer sur le PPAIP pour classer les personnes en formation ou sur le pré-diagnostic réalisé par les organismes de formation. Le PPAIP axe 1 (durée 3h) peut être prescrit par le service pénitentiaire d'insertion et de probation avant un classement en formation ou au travail en détention. A l'issue de la prestation individuelle, le prestataire PPAIP remet une fiche de synthèse au SPIP et au RLFP pour étayer toutes les demandes de classement dans ces activités et renseigner la CPU. A l'issue des réunions d'information collective et en amont de la CPU, l'organisme de formation évalue pour chacun des candidats (pré-diagnostic) la pertinence de sa demande et de son projet au regard des objectifs visés. Ce temps permet au détenu candidat d'évaluer l'objet et les contraintes du métier visé et, pour l'organisme de formation, de repérer les candidats potentiels et ceux pour lesquels une étape complémentaire est indispensable (articulation des parcours avec l'Education nationale sur la remise à niveau, par exemple). Un avis motivé par écrit est transmis au (RLFP) préalablement à la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU). En amont de cette instance, chaque établissement, via le RLFP, s'engage à échanger par écrit avec l'organisme de formation afin de compiler les informations pour chacun des candidats.

<u>Sur l'organisation de réunions d'information collectives</u>, l'établissement a convenu avec l'organisme de formation la mise en place d'une information collective des PPSMJ au quartier arrivant sur les formations professionnelles dispensées sur site à compter de

septembre 2019. Cette information donnera lieu à la mise à disposition de brochures détaillées sur les formations professionnelles au quartier arrivant. L'organisme de formation et l'unité locale d'enseignement ont proposé d'effectuer une présentation collective commune afin d'inciter les personnes détenues à s'inscrire à des cours de remise à niveau et à des cours de soutien afin de renforcer le suivi et les chances de réussite aux titres professionnels

Enfin, un catalogue régional des formations élaboré par la DISP est diffusé à tous les acteurs concernés au niveau local ainsi qu'aux partenaires de l'insertion professionnelle et des réunions seront organisées auprès des personnes détenues sur le nouveau dispositif « validation d'acquis par l'expérience » financé par la Région fin 2019.

L'unité locale d'enseignement doit pouvoir bénéficier de locaux suffisants pour pouvoir prendre en charge les personnes détenues souhaitant suivre un enseignement.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Les locaux sont adaptés, les salles de cours étant en nombre suffisant.

Le personnel d'encadrement doit s'assurer que les surveillants d'étage aillent chercher les personnes détenues devant se rendre à l'unité locale d'enseignement. De tels « oublis », fréquents, sont inacceptables.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

La direction a effectué plusieurs rappels aux fins que les agents aillent chercher les personnes détenues devant se rendre à l'unité locale d'enseignement.

Les personnes de nationalité étrangère ne peuvent prétendre à la bourse contre l'illettrisme. Il doit être mis fin à cette pratique discriminatoire.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

La bourse contre l'illettrisme est accordée en dehors de toute considération tenant à la nationalité de la personne détenue.

La richesse, la pertinence et la diversité des activités socioculturelles sont à saluer. Le contrat du coordinateur culturel doit être pérennisé afin d'inscrire cette dynamique positive dans la durée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation des Landes bénéficie d'un poste de coordinateur culturel. L'agent en poste a été renouvelé en 2018 pour deux ans.

La coordination de l'intervention des partenaires extérieurs (diffusion de l'information, recueil des inscriptions, édition des convocations) doit impérativement être organisée pour permettre à l'ensemble de la population pénale de bénéficier des actions proposées.

Un affichage est réalisé dans les bâtiments pour informer la population pénale des actions proposées. De plus, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation informent régulièrement les personnes détenues de la possibilité de participer à telle ou telle activité, pendant les entretiens de suivi.

2.10 L'ORIENTATION, LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS

Les délais de traitement des dossiers d'orientation et des demandes de changement d'affectation par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux sont anormalement longs, ce qui est de nature à pénaliser les personnes détenues et leurs proches notamment dans les cas où les transfèrements peuvent contribuer au maintien des liens familiaux.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Le délai moyen de traitement des dossiers d'orientation et des demandes de changement d'affectation par la DISP de Bordeaux étaient de 119 jours en 2016. De mai 2018 à mai 2019, le délai moyen de traitement des dossiers en affectation initiale s'est nettement amélioré puisqu'il est de 59 à 56 jours.

2.11 LA PREPARATION A LA SORTIE

La participation du service pénitentiaire d'insertion et de probation aux réunions hebdomadaires de l'ensemble des services devrait être régulière et celles avec l'unité sanitaire devraient être rétablies.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La participation du service pénitentiaire d'insertion et de probation aux réunions hebdomadaires de l'ensemble des services est prévue. Quant à l'unité sanitaire, elle est présente lorsque la CPU traite de la prévention du suicide et lors des CPU arrivant.

Nonobstant la charge de travail de rédaction et de participation aux commissions et audiences, la présence des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation en détention doit être développée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont présents en détention au quotidien pour effectuer les entretiens de suivi.

En matière de réductions supplémentaires de peine, la régie des comptes nominatifs doit traiter sans délai les demandes d'indemnisation volontaires des parties civiles. De plus, les modes de délivrance et de communication au magistrat des attestations de suivi de soins doivent être explicitement exposés aux personnes détenues.

La régie des comptes nominatifs connaît un turn-over qui a conduit à un retard dans le traitement des demandes d'indemnisation volontaires des parties civiles. Les attestations de suivi sont remises aux magistrats lors des commissions d'application des peines et le détenu la transmet au greffe par l'intermédiaire de son CPIP.

Une aide au financement du titre de transport doit être accordée dès lors que la personne ne dispose pas d'une somme suffisante pour rejoindre son domicile, conformément aux dispositions de l'article D.483 du code de procédure pénale.

SITUATION EN 2019 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans ce cas, l'établissement achète le titre de transport et fournit des tickets repas à la personne.

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux et le greffe du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan doivent faire le point sur la situation pénale de toute personne avant de procéder à son transfèrement : conformément à la loi, l'exécution de la décision de transfèrement doit être suspendue dès lors que la personne est convoquée devant une audience juridictionnelle afin d'examiner une demande d'aménagement de peine ; en outre, l'avis des différents services doit être transmis afin que la commission d'application des peines de Mont-de-Marsan puisse disposer des éléments d'informations au moment de l'examen des réductions supplémentaires de peine.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Plusieurs réunions entre la DISP de Bordeaux et le greffe du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan ont eu lieu afin de fiabiliser le traitement des dossiers de transfert. Dès lors qu'une personne détenue est convoquée devant une audience juridictionnelle, l'exécution de la décision de transfèrement est suspendue. S'agissant des pré-avis en commission d'application des peines, les consignes ont été revues et l'établissement peut solliciter la direction interrégionale en cas de difficulté, laquelle fait le relais avec la structure de départ.